

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 Mai 2022

---

L'an deux mil vingt-et-un le mardi 31 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Stéphane BRÉANT, Jean-Jacques DURCHON, Katherine POUCHAUDON, Adjoint, Franck FLEURY, Marie-Laurence POUILLY, Xavier POUILLY, Christophe SAINT MARTIN, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Gilles HALLINGER ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL

Magalie BOUIN

Sébastien CHEVALIER

Aurélié GOUMAZ

Guillaume LEROY

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **3) Décision du maire**

**2022-04** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jocelyne LABBE 11 Rue Saint Pierre B.P 40032 MAINTENON, 28130 PIERRES CEDEX

- Un bien immobilier bâti sur un terrain situé au 3B rue de la Beauce - 28230 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées C 0206, C 1141, XK 58 pour une superficie totale de 608 m<sup>2</sup>.

*Propriétaires : Mme CHEVALLIER Josiane – Acquéreurs : M. MARIN Jean-Pierre d'Ivry-sur-Seine (94).*

**2022-05** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Benoit JOURDIN, Notaire, 1, Labiche 28700 AUNEAU

- Un terrain à bâtir 1bis rue du Malteau à Jonvilliers - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées G 669 et G 672, pour une superficie totale de 595 m<sup>2</sup>.

*Propriétaires : Consorts FLEURY – Acquéreurs : M. et Mme PISSI de Maurepas (78)*

**2022-06** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Cécile LANGUEDOC, Notaire, 360, Avenue de l'Europe 28230 EPERNON.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 5Ter rue de Chartres - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée ZV 228, pour une superficie totale de 1 305 m<sup>2</sup>.

*Propriétaires : M. BLANC et Mme MITU – Acquéreurs : M. et Mme KETTOU/ECHHAIBI du Kremlin-Bicêtre (94)*

**2022-07** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Yann-Loïc POIX, Notaire, 1, rue de la Tuilerie 28320 GALLARDON

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 22, rue Pasteur - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée ZV 131, pour une superficie totale de 572 m<sup>2</sup>.

*Propriétaires : M. ROVIGNE et Mme DA CRUZ – Acquéreurs : M. et Mme BORJA/RODRIGUES de Rambouillet (78)*

**2022-08** : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Delphine BERNOVILLE, Notaire, immeuble le Trigone CD 60 111 – 91945 LES ULIS

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 4, rue de Chartres - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées ZV 186-188-190-281, pour une superficie totale de 2 737 m<sup>2</sup>.

*Propriétaires : M. et Mme VILLEROT – Acquéreur : Mme KAUFMANN de Clairefontaine (78)*

#### **4) – Communauté de communes – rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées - Approbation du rapport du 24/03/2022 (2022-05-01)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,  
Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,  
Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,  
Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),  
Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,  
Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,  
Considérant que la CLECT s'est réunie le 24/03/2022 et a établi un rapport traitant de **la reprise des contributions obligatoires dues au SDIS, calcul des charges transférées**, lequel est soumis à l'approbation du conseil municipal.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**D'approuver** les conclusions du rapport de la CLECT du 24/03/2022, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- sur **la reprise des contributions obligatoires dues au SDIS à compter du 01/04/2022.**

**D'approuver** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 24/03/2022.

**D'autoriser** en conséquence Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

#### **5) – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (2022-05-02)**

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

#### **6) – Subventions voyages scolaires (2022-05-03)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que 5 collégiens ont bénéficié d'un voyage linguistique au cours de l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de participer à hauteur de 40 € par élève et par séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** qu'il sera accordé une participation communale de 40 € pour chaque élève du collège qui a participé à un voyage linguistique.

	NOM	PRENOM	LIEU	PARTICIPATION FAMILLE	MONTANT A VERSER
1	AUGER	Cloé	Bilbao	331 €	40 €
2	BOURRÉE	Quentin	Bilbao	331 €	40 €
3	FOLLIGAN	Éléanore	Bilbao	331 €	40 €
4	PIESSÉ	Eden	Bilbao	331 €	40 €
5	MOREIRA VAZ	Karla	Bilbao	331 €	40 €
	<b>TOTAL</b>				<b>200 €</b>

Dit que la participation sera versée aux familles listées ci-dessus.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.

### **Informations diverses**

- Fête Nationale – Organisation :

Repas prévu le jeudi 14 juillet à midi sur le thème des Antilles

Tarif du repas : 13€ pour les adultes et 10€ pour les enfants

Jeux/Animations en discussion

Feu d'artifice tiré et retraite aux flambeaux le vendredi 15 juillet

- Antenne Orange :

En discussion avec ENEDIS suite au litige avec la réfection du chemin, pas de mise en service prévue avant l'été

- Salle polyvalente :

Une étude énergétique a été faite puis étude de faisabilité géothermie

Demande à l'ADEME fait ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00